



FAIR-PLAY / ETHIQUE

REGLEMENT DU FAIR-PLAY

APPLICABLE EXCLUSIVEMENT POUR LES CLASSEMENTS DES DIFFERENTS CHAMPIONNATS SENIORS (PYRAMIDE B - PROMOTION INCLUSE) ET POUR TOUS LES CHAMPIONNATS DE DIVISION D'HONNEUR (SENIORS ET JEUNES)

Pour départager, déterminer ou sélectionner les clubs en championnat en fin de saison, un règlement fair-play est instauré :

Le fair-play est pris en compte pour :

- déterminer les clubs recevant lors des rencontres de classement pour l'attribution des titres régionaux ou départementaux, finales incluses ;
- départager les équipes classées à égalité en fin de saison, après application du goal-average particulier ;
- établir les classements d'ordre d'accèsion ou de relégation prévus aux articles 24 ter et 25 des Règlements de Ligue.

Il est applicable pour toutes les équipes de Division d'Honneur (Seniors et Jeunes), toutes celles de la pyramide A ainsi que pour les équipes de la pyramide B jusqu'à la promotion incluse.

L'administration de la Ligue a charge d'établir les classements sous le contrôle des Commissions des Compétitions compétentes en application de l'article 49 - B - a) et j) des statuts de la Ligue.

Le mode de calcul pour l'établissement de ces classements fair-

play s'établissent par addition de points de pénalité obtenus lors des rencontres de championnat et de coupes disputées par les équipes soumises au présent règlement (les clubs ayant obtenu le moins de points se trouveront en première position et ainsi de suite).

Sont exclus du décompte :

- les sanctions futsal, sauf celles supérieures ou égales à 3 mois et plus qui y seront incluses.
- les sanctions obtenues à partir du 7e tour de la Coupe de France.

Les classements pour chacune des divisions respectives s'effectuent selon un barème des sanctions sans distinction des motifs, pour la même équipe, durant une même saison.

Le barème des sanctions est annexé au présent règlement.

Le classement est effectué en attribuant le nombre de points de pénalité par équipe au prorata du nombre de rencontres de championnat et de coupes disputées.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs dans le classement fair-play d'un même groupe, les alinéas d) et suivants de l'article 22 des Règlements de Ligue sont appliqués, les articles 24 ter et 25 des Règlements de Ligue seront appliqués pour établir les classements d'ordre d'accèsion ou de relégation et l'article 28 des Règlements de Ligue sera appliqué pour l'attribution des différents titres régionaux ou départementaux.

Un (des) classement(s) intermédiaire(s) sera (seront) publié(s) par

les Commissions de Compétitions compétentes dans le Bulletin Officiel de la LAFA (Alsace-Foot) et sur Internet pour information de la situation de chaque équipe.

Le classement définitif annuel prendra en compte les sanctions prononcées, selon le barème ci-annexé, allant du 15 Juillet inclus de l'année en cours jusqu'à la fin de la saison concernée. Après cette dernière date, une nouvelle publication sera effectuée le plus rapidement possible dans Alsace-Foot et sur Internet par les Commissions de Compétitions compétentes)

En fonction des impératifs liés au bon déroulement des compétitions, les Commissions de Compétitions compétentes se réservent le droit d'aviser un club de sa situation au regard du classement du Fair-Play par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les clubs auront alors 48 heures pour formuler leurs observations auprès des Commissions des Règlements et Discipline compétentes en première instance par télécopie (FAX) ou courrier électronique (E-Mail), avec en-tête du club obligatoire.

Après vérification, la ou les décision (s) de la Commission concernée sera (seront) susceptible (s) d'appel selon les prescriptions de l'article 75 des Règlements de Ligue, en matière réglementaire.

BAREME DU FAIR-PLAY

LIBELLE	POINTS DE PENALITE
1er Avertissement	1 point
2ème Avertissement	1 point
3ème avertissement	1 point

De un à quatre matchs de suspension avec sursis ou un mois avec sursis 1 point

De cinq à huit matchs de suspension avec sursis ou deux mois avec sursis 2 points

Plus de huit matchs avec sursis ou plus de deux mois avec sursis 3 points

Refoulement ou non derrière la main courante d'un éducateur 3 points

interdiction banc de touche - vestiaires arbitres etc... (jusqu'à 3 matchs inclus)

Faits disciplinaires à l'encontre d'un dirigeant ou toutes autres personnes licenciées accomplissant une mission au sein du club (jusqu'à 3 matchs inclus) 2 points

1 match de suspension ferme, automatique compris ou non 5 points

2 matchs de suspension ferme, automatique compris ou non 10 points

3 matchs de suspension ferme, automatique compris ou non 15 points

4 matchs de suspension ferme, automatique compris ou non 20 points etc...(+ 5 points)

1 mois de suspension ferme, automatique compris ou non 20 points

2 mois de suspension ferme, automatique compris ou non 40 points

3 mois de suspension ferme, automatique compris ou non 60 points

4 mois de suspension ferme, automatique compris ou non 80 points etc...(+ 20 points)

1 an de suspension ferme, automatique compris ou non 240 points

2 ans de suspension ferme,

automatique compris ou non 340 points

3 ans de suspension ferme, automatique compris ou non 440 points

4 ans de suspension ferme, automatique compris ou non 540 points

etc...(+ 100 pts)
Suspension ferme de terrains (1 match) 10 points
Suspension ferme de terrains (2 matchs) 20 points etc...(+ 10 points)

Propos injurieux devant une instance de la Ligue (dirigeants, éducateurs ou joueurs) : 100 points

Responsabilité du club en cas de match arrêté pour indiscipline : 250 points

Fraude sur identité : 500 points

Falsification de licence : 500 points

SEULES LES SANCTIONS PRECITEES SERONT COMPTABILISEES.

REGLEMENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'ETHIQUE

Domaine de l'éthique

Celui-ci est défini dans la Charte Ethique du Football adoptée par le Conseil Fédéral, le Conseil d'Administration de la Ligue de Football Professionnel et de la Ligue de Football Amateur, ratifiée par l'Assemblée Fédérale de la F.F.F.

Il est institué un Conseil Régional de l'Ethique chargé de l'application des règles rappelées et définies dans la Charte Ethique du Football.

1°- Composition

Il est composé de 5 à 8 membres désignés par le Comité Directeur de la Ligue.

La durée de leur mandat est de quatre ans. Si un siège devient vacant en cours d'un mandat un nouveau membre peut être désigné par le Comité Directeur et ce pour la durée du mandat restant à courir.

La fonction de membre du Conseil Régional de l'Ethique est incompatible avec une fonction d'élu ou de salarié au sein des instances du Football (Fédération, Ligue, Clubs et syndicats professionnels).

Les membres désignés par le Comité Directeur de la Ligue sont choisis parmi des personnes ayant une connaissance et un intérêt certain dans le domaine de l'Ethique. Ils siègent à titre individuel.

Le Conseil de l'Ethique élit parmi ses membres un Président, un Vice Président et un Secrétaire qui constituent le Bureau.

En outre siège à titre consultatif : un membre le Comité Directeur de la Ligue désigné en son sein.

2°- Séances

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président. Il ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres dont le Président ou le Vice Président sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président ou le cas échéant du Vice Président en cas d'absence du premier, est prépondérante.

3°- Saisine de Conseil Régional de l'Ethique

- Le Conseil s'autosaisit de tout fait dont il a connaissance et de nature à attenter à l'éthique ou à la réputation du football.

- Il peut également être saisi par le Comité Directeur de la Ligue, son Bureau ou par l'une des Commissions de la Ligue

4°- Compétences du Conseil Régional de l'Ethique

Garant de la Charte de l'Ethique du Football, le Conseil Régional de l'Ethique dispose de prérogatives dans de nombreux domaines.

Il pourra notamment :

- Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive.

- Donner des avis et faire des recommandations sur les grandes questions de l'éthique

- Informer le Comité Directeur de la LAFA des faits susceptibles de nuire à l'image de notre sport.

- Le Conseil n'exerçant pas de pouvoir disciplinaire, il instruit les dossiers dont il s'est saisi ou qui lui sont soumis ; lorsqu'il juge que les faits reprochés doivent donner lieu à une sanction disciplinaire il défère les auteurs devant les commissions disciplinaires compétentes.

- Effectuer des rappels d'ordre interne ou public au devoir de l'éthique lorsqu'il ne jugera pas nécessaire de déférer une personne

physique ou morale devant un organe disciplinaire.

Dans tous les cas l'Organe Disciplinaire aura l'obligation de statuer dans un délai maximum de trente jours à compter de la saisie. A défaut l'organe est dessaisi et le dossier est transmis à la Commission d'Appel Règlement et Discipline.

Les personnes ou les Clubs sanctionnés bénéficient des voies de recours habituelles.

Le Conseil Régional de l'Ethique pourra également faire appel des décisions prises en première instance.

5°- Procédure

Le Conseil Régional de l'Ethique a compétence, dans le cadre de l'étude des dossiers dont il s'est saisi ou qui lui ont été soumis, de convoquer toute personne aux fins d'audition et d'effectuer toutes investigations utiles à la manifestation de la vérité.

Toute personne devant être entendue par la Commission en sera avisée 15 jours avant son audition par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'urgence ce délai est ramené à 48 heures.

La convocation précisera l'objet de l'audition.

La personne convoquée devra comparaître personnellement. Elle pourra être assistée par un conseil de son choix.

Sauf renvoi dûment motivé par des circonstances laissées à l'appréciation de la Commission, l'affaire sera évoquée même en l'absence de l'intéressé.

